

D
E
L
I
B
R
A
T
I
O
N
2025 - 045

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 030-21300094-20251216-25_45_DM1BUDAEP-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de convocation :

11 décembre 2025

Date d'affichage :

11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, mardi 16 décembre, à 20h, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile DOMERGUE, Sabine GRZYB, Marie Hélène VIVENS, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Gérard ABRIC procuration à Roger LAURENS

Secrétaire de séance : Odile DOMERGUE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE = BUDGET AEP VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 68 AU CHAPITRE 011

Rapporteur : Alain BOUTONNET

E
R
Le maire explique qu'en raison d'insuffisance de prévision et de dépenses imprévues en fonctionnement au chapitre 011, charges à caractère général (remplacement du ballon surpresseur à Valcroze) il manque un peu de crédits pour clore l'exercice. Il est donc nécessaire de faire un virement de crédits du chapitre 68 article 681 vers le chapitre 011 article 6061 en dépenses de fonctionnement afin de respecter l'équilibre du budget comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	68	681	Dotation aux provisions pour créances douteuses	- 1 025,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011	6061	Fournitures non stockable	+ 1025,00 €

I
O
N
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le virement de crédits comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

Le Maire, Roger LAURENS



Fait à Alzon, le 16 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du 18 DEC. 2025

18 DEC. 2025
Envoi au contrôle de légalité le :